

## **La formation au cœur du nouveau contrat dépositaire-diffuseur**

lun 17/02/2025 - 14:53



Chères consœurs, chers confrères,

Le nouveau contrat dépositaire-diffuseur est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, au terme de longues discussions entre les acteurs représentatifs de la filière. Il devra être signé uniquement par les marchands entrant dans la profession à partir de cette date avec une obligation de cautionnement et de formation initiale.

Le texte de l'ancien contrat-type avait été bâti par accord interprofessionnel en 1982, il y a 43 ans. Au final, sa signature avec le dépositaire matérialisait surtout le début de notre relation commerciale avec cet acteur majeur de notre quotidien, pour le compte de la filière. Durant toutes ces années de nombreux accords interprofessionnels ont été conclus, les autorités de régulation ont pris des décisions, et le droit a évolué. À commencer par la loi Bichet de 1947 complètement repensée en 2019. Il fallait en tenir compte.

Un nouveau contrat a donc été négocié et mis en place. Les dispositions qui y sont reprises sont toutes applicables aux marchands, car elles reprennent seulement les textes et accords pris ces dernières années. Et ceci sans que vous ayez besoin de signer quoi que ce soit.

Dans ce nouveau contrat, il n'y a qu'une disposition nouvelle. Il s'agit de l'instauration d'une obligation de formation professionnelle continue pour les marchands spécialistes. Une disposition importante, destinée à améliorer notre efficacité individuelle et la performance collective du réseau. Cette obligation se mettra en place dans les trois ans à venir. Dans notre esprit, elle est directement liée à l'identification du spécialiste, dans le cadre de la négociation de l'augmentation de notre rémunération. Avec le Bureau national de Culture Presse, nous tenions à vous redonner ces explications, mais aussi vous rappeler combien il était important de réécrire enfin ce contrat. Une clarification utile.

Jean-Michel Detchart  
Président national de Culture Presse

---

Union Presse - 16 place de la République 75010 Paris - Tél : 01 42 40 27 15